



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Date souhaitée
I CHABAUD Marie-Sophie	Adjoint Administratif – 7 ^{ème} depuis le 07/10/2024 Ancienneté dans le grade 8a 0m 0j au 31/12/2024	1 ^{er} DECEMBRE 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	X	1	1
Agents susceptibles d'être promus	X	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à GARONS, le 8. JUL. 2025
Le Maire,

M. RODRIGUEZ


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date :

Signature :



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, ANCIENNETÉ actuels	Date souhaitée
1 BARRE Sandra	Adjoint Technique - 8 ^{ème} depuis le 28/12/2024 Ancienneté dans le grade 7a 03m 0j au 31/12/2024	1 ^{er} DECEMBRE 2025
2 SOUCHON Virginie née GUIMBELOT	Adjoint Technique - 9 ^{ème} depuis le 11/08/2023 Ancienneté dans le grade 14a 11m 0j au 31/12/2024	1 ^{er} DECEMBRE 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus		2	2

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date :

Signature :



Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

ARRETE N°2025-451
PORTANT
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°**2006-1391** du **17 novembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents de police municipale**,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **11 décembre 2007** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année **2025**, le tableau d'avancement au grade de **brigadier-chef principal** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
KIRAZ Vedat	Gardien-brigadier 9^{ème} échelon 9 mars 2025	1^{er} juillet 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	13	24	37
Agents susceptibles d'être promus	3	8	11

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,
le **1^{er} juillet 2025**

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Les-Vives



Aubais



Boissières



Codoqnan



Gallargues le



Mus



Nages



Uchaud



Verqèze



Vestric et Candiac

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N°2025-217

Le Président de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 DIVOL Jessie	Adjoint territorial d'animation, 8 ^{ème} échelon avec 7 mois et 19 jours d'ancienneté au 1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2025 adjoint territoriaux d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 07/07/2025

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N°2025-208

Le Président de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de adjoint territoriaux du patrimoine principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 JARRETIE Joël	Adjoint territoriaux du patrimoine principal 2 ^{ème} classe, 9 ^{ème} échelon avec 2 ans et 9 mois et 14 jours d'ancienneté, au 14 mai 2025	15 mai 2025 Adjoint territoriaux du patrimoine principal de 1 ^{er} classe,

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Uzès,
Le Président,

Fabrice VERDIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N°2025-215

Le Président de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de adjoints techniques territoriaux principal 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BANCILLON Laurent	Adjoint technique territorial principale de 2 ^e classe, 10 ^e me échelon avec 10 mois et 07 jours d'ancienneté au 1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2025 adjoint technique territoriaux principal de 1 ^{er} classe

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Uzès, le 07/07/2025
Le Président,

Fabrice VERQUIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N°2025-219

Le Président de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints sociaux territoriaux,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade des agents sociaux territoriaux principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ALLEMAND Lydia	Agent social, 7 ^{ème} échelon avec 5 mois et 18 jours d'ancienneté au 1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2025 agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe
2 DONZEL Marie-Charlotte	Agent social, 7 ^{ème} échelon avec 1 an 11 mois et 13 jours d'ancienneté au 1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2025 agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe
3 VINCENT Marion	Agent social, 7 ^{ème} échelon avec 1 an 4 mois et 16 jours d'ancienneté au 1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2025 agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	4	4
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Uzès, le 09/09/2025
Le Président,

Fabrice VERDIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N°2025-2013

Le Président de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Brigadier-Chef principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SCHWALB Rodolphe	Gardien-brigadier, 10 -ème échelon avec 1 an, 5 mois et 20 jours d'ancienneté au 1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2025 Brigadier-chef principal

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Uzès, le 07/07/2025
Le Président

Fabrice VARDIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 07/07/2025

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N°2025-201

Le Président de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de adjoint territoriaux du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 TOUSSAINT Colin	Adjoint territoriaux du patrimoine, 7 ^{ème} échelon avec 1 an et 10 mois et 21 jours d'ancienneté, au 1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} décembre 2025 Adjoint territoriaux du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe,

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Uzès le 07/07/2025
Le Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 07/07/2025

ARRÊTÉ 2025 - 05
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SMICTOM Rhône Garrigues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération 2025-21 en date du 25 juin 2025 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe est fixé comme suit :

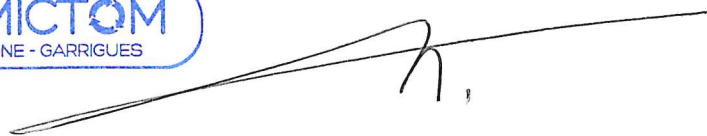
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 REY Nathalie	Adjoint administratif de 2ème classe Echelon 10 7 ans 6 mois	01 janvier 2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Villeneuve les Avignon le 01/07/2025
Le Président,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 08/07/2025